



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier juin deux mille vingt-six

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. REVIL Christophe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2026

OBJET : Renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

PRESENTS : M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, Conseillers municipaux : M. P. SAPPEY, Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, M. M. CAUDRILLIER, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, Mme AM. RONIN, Mme A. CHIANTIA, Mme D. MARCHAIS, Mme F. FINET, M. M. PICARD BELLAY, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DEPLACE, M. R. OLIVIERI, Mme D. PIN.

POUVOIRS : M. Y. PASDRMADJIAN (pouvoir donné à JL BOUCHAUD), M. O. LY (pouvoir donné à P. ROUSSET), M. S. MOREL (pouvoir donné à MN. STRECKER)

ABSENTS : -

Mme Martine BRUN a été élue secrétaire.

Délibération N° : DEL 64/2026

Nomenclature : 9.1

Domaine : Direction Technique Aménagement et Environnement

Le rapporteur : Monsieur Raphaël DA SILVA

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, notamment l'article 46, et ses nombreux décrets d'application apportent des évolutions fondamentales afin de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

La commission joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision, ni de contrôle.

Toutefois, le recours à ses connaissances et à son expertise peut être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration et le suivi de :

- Schémas directeurs d'accessibilité (SD'AP) ;
- Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) ;
- Décrets, circulaires et arrêtés complétant l'objectif de mise en accessibilité globale de notre commune.

La commission communale d'accessibilité est présidée par le Maire ou son représentant qui fixe par arrêté municipal la liste des membres de la commission.

La commission est composée de :

- représentants de la commune
- représentants associatifs des 5 types de handicap (Visuel – Moteur – Auditif – Mental – Psychique)
- représentants d'associations d'usagers ou de structures spécialisées
- habitants porteurs d'un handicap pour les 5 types de handicap

D'autres personnes dites qualifiées peuvent rejoindre de cette commission (architecte par exemple).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées suite au renouvellement du Conseil Municipal de mars 2026.

Le Rapporteur PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et de désigner par arrêté municipal les représentants.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à désigner par arrêté municipal les représentants.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Modalités de vote : Unanimité (29 POUR)

La secrétaire de séance,

Martine BRUN



Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 9.06.2026

Date de retrait: 9.06.2026